

Arrêté N° 2019_02987_VDM

SDI 19/022 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 19 BIS, QUAI DE LA JOLIETTE - 13002 - 202810 E0039

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00481_VDM du 08 Février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 3^{ème} et 4^{ème} étages côté droit de l'immeuble sis 19bis Quai de la Joliette - 13002 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 19bis, Quai de la Joliette - 13002 MARSEILLE, référence cadastrale n°202810 E0039, Quartier La Joliette, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées en Annexe 1 ou à leurs ayants droit,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne 


Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_00109_VDM du 11 janvier 2019, établie le 22 juillet 2019 par Monsieur Grégory TEDE, du BET SUDEX INGENIERIE, domicilié 33, Chemin du Galantin – Le Plan du Castellet – 83330 LE CASTELLET :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 22 juillet 2019 par 


La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00481_VDM du 08 Février 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès aux appartements des 3^{ème} et 4^{ème} étages côté droit de l'immeuble sis 19bis Quai de la Joliette - 13002 MARSEILLE, est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED] qui transmettra le présent arrêté aux copropriétaires et sociétés listées en Annexe 1 ou à leurs ayants droit,

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

22 août 2019

Envoyé en préfecture le 23/08/2019

Reçu en préfecture le 23/08/2019

Affiché le



ID : 013-211300553-20190822-2019_02987_VDM-AR

Envoyé en préfecture le 23/08/2019

Reçu en préfecture le 23/08/2019

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300553-20190822-2019_02987_VDM-AR

Envoyé en préfecture le 23/08/2019

Reçu en préfecture le 23/08/2019

Affiché le



ID : 013-211300553-20190822-2019_02987_VDM-AR

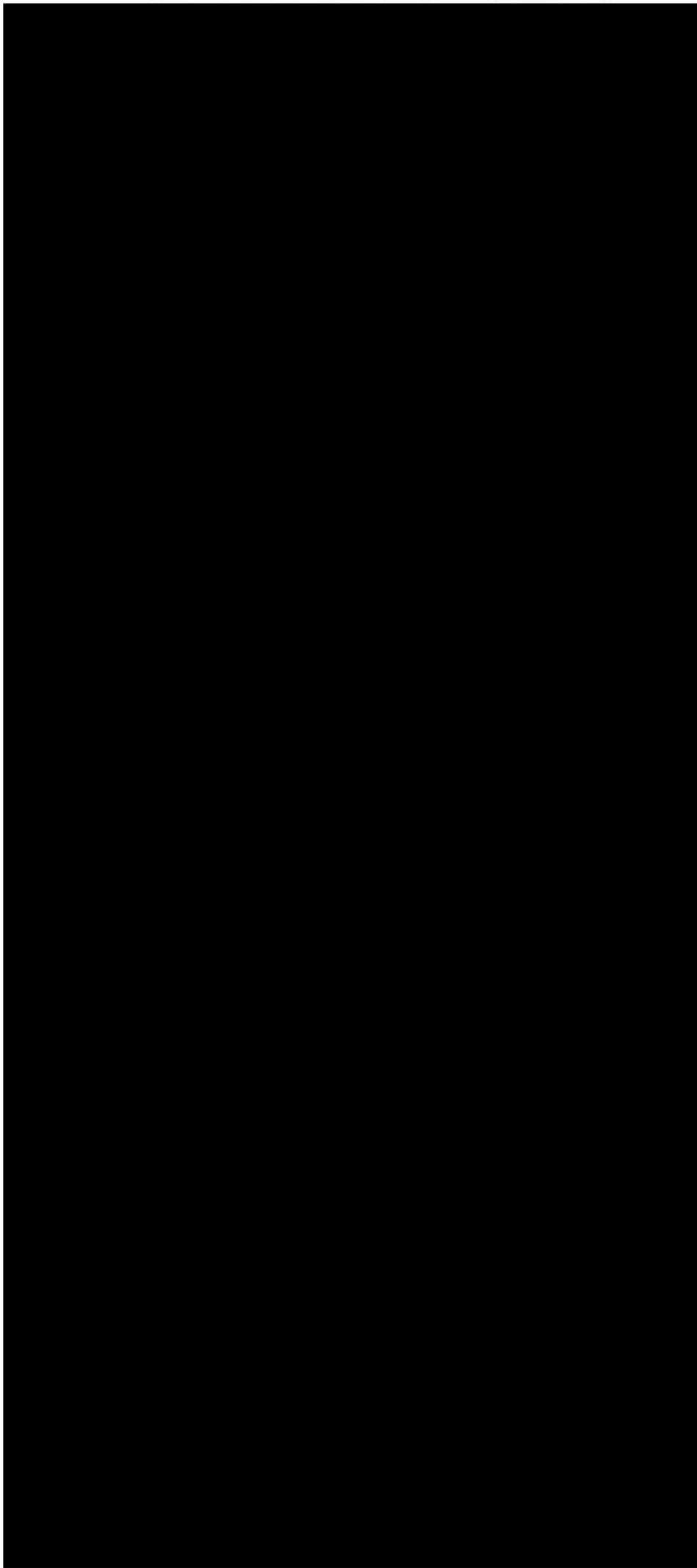
Envoyé en préfecture le 23/08/2019

Reçu en préfecture le 23/08/2019

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300553-20190822-2019_02987_VDM-AR



Envoyé en préfecture le 23/08/2019

Reçu en préfecture le 23/08/2019

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300553-20190822-2019_02987_VDM-AR

